

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

03 mai 2024

Convocation du 26 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, trois mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque « La parenthèse » sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

Etaient Présents : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Jean-Paul LE VAILLANT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Isabelle LE CHANU, Alain TREPARD, Géraldine LE LAY, Jacques MORO, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN

Absents représentés : Sophie PHILIPPE donne pouvoir à Géraldine LE LAY, Yves BRAULT donne pouvoir à Alexandra LE BRETON, Isabelle GOURIOU donne pouvoir à Alain TREPARD, Thibault LE PROVOST donne pouvoir à Isabelle LE CHANU, Aline LE ROY donne pouvoir à Géraldine LE LAY

Absents : Pascal LE GUILLOUX, Christophe CLAVIEN, Véronique COSSON, Xavier HOCHET,

Secrétaire de Séance : Monique LORANT

Procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 29 mars 2024

Lecture est donnée par Mr le Maire du projet de procès-verbal du Conseil municipal 29 mars 2024.

Le procès-verbal de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce Conseil municipal.

**50. CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT : DEVENIR DE L'ÉTANG DU MINIHY –
CONSULTATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
(Cf. annexe 1)**

Présentation : Une réflexion sur le devenir de l'étang du Minihy a été engagée depuis septembre 2023 par la municipalité.

L'élément déclencheur de cette réflexion est le problème récurrent d'envasement de l'étang.

L'enjeu est aussi de rétablir dans la mesure du possible la continuité écologique du cours d'eau, le Leff.

Pour aider la municipalité dans sa réflexion, une étude a été confiée au groupement d'intérêt écologique Natur'Consult.

Une démarche participative a été engagée.

La population a été enquêtée via un questionnaire, une déambulation et deux ateliers participatifs, dont un avec le Conseil municipal des Jeunes, ont été organisés respectivement les 2 décembre 2023 et 13 mars 2024.

Une réunion publique s'est tenue le 27 mars 2024.

Trois scénarii ont été étudiés par le bureau d'études :

- 1) Le désenvasement et donc le maintien à l'identique de l'étang (Coût estimé des travaux : 1 338 750€ HT, sans aide financière).
- 2) Le maintien partiel de l'étang et la déconnexion du Leff (Coût estimé des travaux : 2 333 609,25€ HT ou 3 095 384,25€ HT, en fonction de la réutilisation ou non des boues, avec aide financière hypothétique à ce stade)

- 3) L'effacement de l'étang et le rétablissement de la continuité écologique du Leff (Coût estimé des travaux : 983 206,35€ HT, avec aide financière probable mais dont le montant reste à préciser)

Chacun de ces scénarii prévoit la pose d'une passe à poissons en escalier dont le coût est estimé à 400 000€ HT.

La synthèse de l'étude de ces 3 scénarii est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de voter à bulletin secret pour l'un ou l'autre de ces scénarii.

Débat : Mr le Maire introduit les débats en précisant que le vote du jour n'est qu'une consultation visant à prendre la « température » de l'Assemblée délibérante » et reviendra vers celle-ci pour acter une décision officielle.

- Mr J.P. Le Vaillant fait part de son incompréhension quant à l'estimation particulièrement faible du terrassement qui figure dans la proposition de scénario 3. Il considère également que le bureau d'études n'a manifestement pas tenu compte des crues pourtant rappelées à de multiples reprises. Il estime que le rôle de l'étang est minimisé en cas de crue car qu'on le veuille ou non, l'étang joue un rôle de stockage. En cas de crue, les risques d'inondation seraient importants.

- Mme M. Lorant souligne le fait que la pétition appelant à « ne pas toucher à l'étang » peut aussi être interprété comme « ne rien faire ».

- J. Perais s'interroge sur la pérennité du scénario 2. Ce scénario laisse peu de possibilités de maintenir dans la durée un étang en l'état. Le risque est que sa superficie se réduise progressivement quand bien même il serait désenvasé.

- Mr le Maire met en avant le fait que l'effacement de l'étang signifierait la disparition de la turbine

- J. Moro s'interroge sur la « qualité » des boues extraites en 2004 et leur destination

- J.P. Le Vaillant répond qu'elles ne contenaient pas de métaux lourds et ont pu être épandues dans les champs alentours avant d'être mis en jachère pendant 2 ans.

- Mr le Maire précise que le scénario n°2 nécessitera également un curage annuel ou bisannuel dont le coût n'est pas chiffré dans l'étude.

- S. Mevel-Rault s'interroge sur la durée des travaux qui serait d'environ 3 mois

- P. Solo demande si la commune a obligation d'intervenir sur le devenir de l'étang.

- Mr le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire à ce que la commune intervienne.

- D. Turban ajoute que la Dreal a pour seule exigence le relèvement de la digue et de la passerelle.

- P. Solo demande si la passe à poissons est toujours d'actualité.

- Mr le Maire indique que le bureau d'études n'a pas apporté de précisions sur ce point à ce jour.

Décision : le Conseil municipal, à l'issue d'un vote à bulletin secret, se prononce par 19 voix pour le scénario 1, par 0 voix pour le scénario 2, par 4 voix pour le scénario 3, et 1 voix nulle.

51. ENVIRONNEMENT : LAGUNES DE ROSCORGNARD – PROJET DE REHABILITATION ENVIRONNEMENTALE - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE AVEC LEFF ARMOR COMMUNAUTE
(Cf. annexe 2)

Présentation : le système de lagunage d'assainissement collectif, mis en service en juillet 1987 au Roscorgnard, a été actif jusqu'en 2022. Lors de la création des lagunes en fin des années 1990 la zone humide (non référencée à l'époque) a été impactée. Au point de situation des lagunes, le ruisseau nommé « Les Gerbes » n'a semble-t-il pas été impacté par l'implantation des lagunes d'assainissement. La surface du bassin versant amont est d'environ 600 ha.

La réflexion portée par Leff Armor Communauté en partenariat avec la commune de Châtelaudren-Plouagat sur le devenir du site a pour objectif la restauration de la zone humide. Etant donné les récentes prises de compétence de Leff Armor Communauté (Eau et assainissement et GEMAPI et mise en valeur et protection de l'environnement) et l'inscription au projet territorial de bassin versant période 2023-2025, Leff Armor Communauté se propose de porter la maîtrise d'ouvrage du projet.

Il convient par conséquent de réaliser une étude d'avant-projet en vue des travaux de réhabilitation environnementale de ces lagunes de Châtelaudren-Plouagat.

Dans l'optique d'une cohérence globale du projet, il est proposé que la commune de Châtelaudren-Plouagat :

- délègue la maîtrise d'ouvrage à Leff Armor Communauté, par le biais d'une convention ;
- autorise Leff Armor Communauté à lancer une consultation pour l'étude d'avant-projet, ainsi que le marché de maîtrise d'œuvre des travaux, concernant réhabilitation environnementale des lagunes de Roscorgnard à Châtelaudren-Plouagat.

Pas de débat

Décision : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, de valider la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Châtelaudren-Plouagat à Leff Armor Communauté pour l'étude avant-projet et les travaux de réhabilitation environnementale de la lagune d'assainissement collectif du Roscorgnard,

- autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer la convention y afférente ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Le 03 mai 2024

52. ENVIRONNEMENT : LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES – RECONDUCTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE (Cf. pièce annexe 3)

Présentation : Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « *Vespa Velutina* » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Suivant la délibération 2024-48 du Conseil Communautaire du 9 Avril 2024, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2024.

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90€ TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve de :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie

par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 Novembre de chaque année :

- Un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale (date-signature-tampon) ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor) et visé par la commune via le référent communal.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de renouveler l'engagement de la commune dans la lutte contre le frelon asiatique, y compris sur terrain privé,
- d'adhérer au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22),
- de reconduire la participation financière de la commune de Châtelaudren-Plouagat dans la lutte contre le frelon asiatique dans les conditions précisées ci-dessus,
- de solliciter le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques en 2023,
- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le 03 mai 2024

53. CULTURE : CHAPELLE NOTRE DAME DU TERTRE – SPECTACLE LEFF ARMOR – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION (Cf. annexe 4)

Présentation : un spectacle, organisé par Leff Armor Communauté, s'est tenu le dimanche 10 avril à la chapelle Notre Dame du tertre.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.

54. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE (60% ETP) DE POLICIER MUNICIPAL

Présentation : dans le cadre de l'évolution de la commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il est envisagé la création d'un poste de policier municipal. La réflexion engagée a abouti à déterminer les principales missions du nouveau poste :

- Accompagnement des services : veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,
- Faire respecter les règles : Constat des infractions relevant de la police municipale et des pouvoirs de police du Maire, rédaction des arrêtés de police municipale,
- Citoyenneté – Education – Pédagogie : Prévention de la sécurité auprès des plus jeunes (sécurité routière,...), développement du dialogue auprès de la population.

Par ailleurs, le Maire dispose de pouvoirs de police conférés par l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales. A ce titre et sous le contrôle administratif du Préfet et du contrôle judiciaire du Procureur de la République, le Maire est chargé de veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques. En sa qualité d'officier de police judiciaire, il peut être appelé à participer à la recherche de délits dont il pourrait avoir connaissance. Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, le maire est en outre amené à édicter des arrêtés et à contrôler leur application dans de nombreux domaines (habitat, circulation, stationnement, environnement, urbanisme, police funéraire, hygiène, activités commerciales, intervention sur la voie publique, incivilités, divagation des animaux, débits de boissons, accidents, fléaux,...). Pour faire respecter ses décisions en matière de police, le maire peut faire appel aux services de l'Etat, gendarmerie notamment, mais peut également disposer d'un service de police municipale.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de brigadier de police municipale à 60% d'un temps complet à compter du 4 mai 2024 afin de pouvoir lancer une procédure de recrutement avec entrée effective dans le poste au 1er juillet 2024.

Pas de débat

Décision : le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer un poste à 60% d'un temps complet de gardien-brigadier à temps complet à compter du 4 mai 2024,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

55. FINANCES : CLUB HOUSE ET EGLISE ST MAGLOIRE - CONTRAT DE TERRITOIRE – PLANS DE FINANCEMENT ACTUALISES

Présentation : la commune de Châtelaudren-Plouagat a demandé et obtenu que soit fléchée la totalité de l'enveloppe du contrat de territoire 2022 – 2027 sur le projet de construction d'un nouveau Club-House.

Mais, ce projet étant également éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et le coût du projet étant moindre qu'initialement prévu, il est proposé qu'une partie de l'enveloppe du contrat de territoire soit affectée au financement d'un autre projet, en

l'occurrence celui de la restauration du clocher de l'église Saint-Magloire, comme initialement envisagé (Cf. délibération du 30 juin 2023).

Les nouveaux plans de financement des projets de club-house et de rénovation du clocher de l'église St-Magloire seraient donc les suivants :

Eglise St Magloire :

| Dépenses | | Recettes | | |
|-----------------------------|--------------|-------------------------------------|--------------|----------|
| Eligibles CDT 2022-2027 | | Aides publiques | | % |
| Travaux | 502 767,00 € | Région | 112 000,00 € | 19,98 % |
| Etude | 11 000,00 € | | | |
| MOE | 46 875,00 € | | | |
| | | DETR 2023 | 97 894,00 € | 17,46 % |
| | | | | |
| | | Contrat départemental de territoire | 142 755,00 € | 25,46 % |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Total (1) | 560 642,00 € | Total subvention (1) | 352 649,00 € | 62,90 % |
| | | | | |
| | | | | |
| Non éligibles CDT 2022-2027 | | Autofinancement | | |
| | | | | |
| | | autofinancement | 207 993,00 € | 37,10 % |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Total (2) | 0,00 € | Total autofinancement (2) | 207 993,00 € | 37,10 % |
| | | | | |
| TOTAL (1+2) | 560 642,00 € | TOTAL (1+2) | 560 642,00 € | 100,00 % |

Club-House

| Dépenses HT | | Recettes | | |
|--|---------------------|---|---------------------|-----------------|
| Eligibles CDT 2022-2027 | | Aides publiques | | |
| démolitions | | DETR 2024 | 112 360,00 € | 32,30 % |
| structures clos ouvert | 214 528 € | | | |
| Lots techniques (Electricité – Plomberie – Ventilation) à compléter après attribution du lot | 87 870 € | | | |
| Aménagements intérieurs | 72 396 € | Département CDT 2022-27 | 100 000,00 € | 28,75 % |
| Honoraires Maîtrise d'œuvre (MOE) | 35 102 € | <i>dépenses éligibles : 350 000 € soit 8,57 %</i> | | |
| Diagnostics amiante | 1 284 € | | | |
| contrôle technique | 3 940 € | FFF | 25 000,00 € | 7,19 % |
| SPS | 3 000 € | | | |
| études géotechniques | 1 660 € | | | 0,00 % |
| | | | | |
| | | | | |
| Total (1) | 347 384 € | Total subvention (1) | 237 360,00 € | 68,23 % |
| | | | | |
| | | | | |
| Non éligibles CDT 2022-2027 | | Autofinancement | | |
| | | | | |
| Aléas / révisions | | Fonds propres | 110 523,50 € | 31,77 % |
| Domage ouvrages | | Emprunts | | 0,00 % |
| Avis de publicité | 500,00 € | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Total (2) | 500,00 € | Total autofinancement (2) | 110 523,50 € | 31,77 % |
| | | | | |
| TOTAL (1+2) | 347 883,50 € | TOTAL (1+2) | 347 883,50 € | 100,00 % |

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'actualisation des plans de financement des travaux de l'église St Magloire et du Club-House du stade Louis Morice tels que présentés ci-dessus,
- de solliciter le financement du contrat de territoire auprès du Conseil départemental dans les conditions précisées ci-dessus, c'est-à-dire 142 755€ pour financer les travaux de restauration du clocher de l'église St Magloire, et 100 000€ pour financer la construction d'un nouveau Club-House au stade Louis Morice.

56. FINANCES : TAXES D'AMENAGEMENT ET SUR LE FONCIER BATI INDUSTRIEL – MODALITES DE REVERSEMENT A LEFF ARMOR COMMUNAUTE – ULTIME TENTATIVE DE CONCILIATION AVANT RESILIATION

Présentation : après que le service financier de Leff Armor communauté ait informé la commune, par mail en date du 07 mars 2024, de son intention d'émettre un titre de recette correspondant à l'€uro près à la simulation transmise le 21 février 2023, et ce, malgré les objections formulées par la commune portant sur des erreurs manifestes et des incohérences dans le mode de calcul, la commune de Châtelaudren-Plouagat a décidé de prendre l'attache d'un Conseil juridique pour faire valoir ses droits.
Une ultime recherche de conciliation, à l'initiative de la commune, est en cours. Si elle devait échouer, il est proposé d'autoriser Mr le Maire à dénoncer les conventions.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à dénoncer les conventions portant sur le reversement d'une part de la taxe d'aménagement et d'une part de la taxe sur le foncier bâti industriel dans l'hypothèse où la recherche de conciliation en cours devait échouer.

57. FINANCES / SCOLAIRE : COUT ANNUEL D'UN ELEVE SCOLARISE EN CLASSE BILINGUE – SCOLARISATION D'ELEVES EXTERIEURS - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Présentation : 10 élèves résidant dans des communes extérieures sont scolarisés à l'école publique de Châtelaudren-Plouagat en classes bilingues.

Conformément à l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation qui détermine le principe de la contribution de la commune résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire, la commune de Châtelaudren-Plouagat est en droit de solliciter auprès des communes de résidence de ces élèves une participation financière pour couvrir les charges de fonctionnement de l'école.

Cette participation est calculée sur la base du coût moyen par élève pour l'année N-1, en l'occurrence l'année civile 2023, soit :

| libellés | Coût par élève | | | | | |
|-----------------------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| | Maternelle | | | Elémentaire | | |
| | Dépenses totales | Nbre d'enfants | Montant / enfant | Dépenses totales | Nbre d'enfants | Montant / enfant |
| ch 011 hors fournitures scolaires | 26 793,32 | 102 | 262,68 | 42 393,23 | 248 | 170,94 |
| fournitures scolaires | 925,54 | 11 | 84,14 | 952,49 | 33 | 28,86 |
| ch 012 | 21 913,49 | 11 | 1 992,14 | 3 862,58 | 33 | 117,05 |
| | | | 2 338,96 | | | 316,85 |

- un coût moyen de **2 338.96 €** par élève de maternelle bilingue
- un coût moyen de **316.85 €** par élève d'élémentaire primaire bilingue

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide, à l'unanimité, le coût moyen par élève de maternelle et élémentaire bilingue,
- autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à émettre un titre de recette aux communes citées ci-dessous :

| Communes | Nombre d'enfants en maternelle | Nombre d'enfants en élémentaire | montants |
|-------------------|--------------------------------|---------------------------------|----------|
| St jean kerdaniel | 1 | 3 | 3 289.51 |
| St fiacre | 0 | 3 | 950.55 |
| Lanrodec | 2 | 1 | 4 994.77 |
| Bringolo | 3 | 0 | 7 016.88 |

58. FINANCES / SCOLAIRE – COUT ANNUEL D'UN ELEVE SCOLARISE A L'ECOLE MATERNELLE - SCOLARISATION D'ELEVES EXTERIEURS – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT + PARTICIPATION COMMUNALE VERSEE A L'ECOLE STE THERESE

Présentation : 21 élèves résidant dans des communes extérieures sont scolarisés à l'école publique de Châtaudren-Plouagat en classes maternelle.

Conformément à l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation qui détermine le principe de la contribution de la commune résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire, la commune de Châtaudren-Plouagat est en droit de solliciter auprès des communes de résidence de ces élèves une participation financière pour couvrir les charges de fonctionnement de l'école.

Cette participation est calculée sur la base du coût moyen par élève pour l'année N-1, en l'occurrence l'année civile 2023, soit un coût moyen par élève de maternelle de 1 465.16€, calculé comme suit :

| | Coût par élève | | |
|-----------------------------------|----------------|-----|-----------------|
| | Maternelle | | |
| ch 011 hors fournitures scolaires | 26 793,32 | 102 | 262,68 |
| fournitures scolaires | 6 172,72 | 91 | 67,83 |
| ch 012 | 103 252,80 | 91 | 1 134,65 |
| | | | 1 465,16 |

Pour l'école Ste Thérèse, le montant de la participation communale est calculé sur la même base en excluant toutefois les fournitures scolaires, versées à part, soit : 1 397.33€

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise, à l'unanimité (Ne prend pas part au vote J. Moro), Mr le Maire à émettre un titre de recette aux communes de :

| Communes | Nombre d'enfants | montants |
|-------------------|------------------|-----------|
| St jean Kerdaniel | 18 | 26 372.88 |

| | | |
|----------|---|----------|
| Bringolo | 3 | 4 395.48 |
|----------|---|----------|

- autorise, à l'unanimité (Ne prend pas part au vote J. Moro), Mr le Maire à verser une participation communale à l'école Ste Thérèse d'un montant de 53 098.54 € calculée sur la base d'un coût moyen annuel d'un élève scolarisé à l'école maternelle publique de 1 397.33€ x 38 élèves scolarisés à Ste Thérèse en maternelle résidant à Châtaudren-Plouagat.

59. FINANCES / SCOLAIRE : COUT ANNUEL D'UN ELEVE SCOLARISE A L'ECOLE ELEMENTAIRE - SCOLARISATION D'ELEVES EXTERIEURS – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT + PARTICIPATION COMMUNALE VERSEE A L'ECOLE STE THERESE

Présentation : 42 élèves résidant dans des communes extérieures sont scolarisés à l'école publique de Châtaudren-Plouagat en classes élémentaire.

Conformément à l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation qui détermine le principe de la contribution de la commune résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire, la commune de Châtaudren-Plouagat est en droit de solliciter auprès des communes de résidence de ces élèves une participation financière pour couvrir les charges de fonctionnement de l'école.

Cette participation est calculée sur la base du coût moyen par élève pour l'année N-1, en l'occurrence l'année civile 2023, soit un coût moyen par élève scolarisé en classe élémentaire de 365.82€, calculé comme suit :

| libellés | Coût par élève | | |
|----------------------------|------------------|----------------|---------------|
| | Elémentaire | | |
| | Dépenses totales | Nbre d'enfants | Total/élève |
| Ch 011 | | | |
| hors fournitures scolaires | 42 393,26 | 248 | 170,94 |
| fournitures scolaires | 10 743,83 | 215 | 49,97 |
| Ch 012-frais de personnel | 31 156,38 | 215 | 144,91 |
| | | | 365,82 |

Pour l'école Ste Thérèse, le montant de la participation communale est calculée sur la même base en excluant toutefois les fournitures scolaires, versées à part, soit : 315.85€

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise, à l'unanimité (Ne prend pas part au vote J. Moro), Mr le Maire à émettre un titre de recette auprès des communes citées ci-dessous :

| Communes | Nombre d'enfants | montants |
|-------------------|------------------|-----------|
| St jean Kerdaniel | 29 | 10 608.78 |
| Bringolo | 13 | 4 755.66 |

- autorise, à l'unanimité (Ne prend pas part au vote J. Moro), Mr le Maire à verser une participation communale à l'école Ste Thérèse d'un montant de 22 109.50€ calculée sur la base d'un coût moyen annuel d'un élève scolarisé à l'école élémentaire publique de 315.85€ x 70 élèves scolarisés à Ste Thérèse en élémentaire résidant à Châtaudren-Plouagat.

60. FINANCES : RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS 2024 / 2025

Présentation : Pour mémoire, le Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2022, a validé la mise en place d'une tarification sociale, avec un barème à trois tranches de quotient familial, Il est proposé de délibérer sur les tarifs de restauration scolaire pour les élèves de la commune et des communes extérieures,

A noter une augmentation importante des charges de fonctionnement du restaurant scolaire de près de 17% entre 2022 et 2023.

Les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 étaient les suivants :

| 2023-2024 | QF<900€ | 900≤QF≤1500 | QF>1500 |
|--|---------|-------------|---------|
| Tarif commune | 1,00€ | 2.99€ | 3.10€ |
| Tarif communes extérieures* | 1,00€ | 4.52€ | 4,73€ |
| adulte | 7,02€ | | |
| Repas occasionnel commune | 4,83€ | | |
| Repas occasionnel communes extérieures | 6,60€ | | |
| PAI | 1€ | | |
| Forfait | 4 jours | | |

*Pour les enfants résidant dans les communes extérieures, n'ayant pas conventionné avec la commune de Châtaudren-Plouagat, ces familles ont un reste à payer par repas de 0.50€

Il est proposé pour l'année scolaire 2024-2025 les tarifs suivants :

| 2024-2025 | QF<900€ | 900≤QF≤1500 | QF>1500 |
|--|----------|-------------|---------|
| Tarif commune | 1,00€ | 3,14€ | 3,25€ |
| Tarif communes extérieures | 1,00€ | 4,90€ | 5,15€ |
| adulte | 7,80€... | | |
| Repas occasionnel commune | 5,07€ | | |
| Repas occasionnel communes extérieures | 7,15€ | | |
| PAI | 1€ | | |
| Forfait | 4 jours | | |

*Pour les enfants résidant dans les communes extérieures, n'ayant pas conventionné avec la commune de Châtaudren-Plouagat, ces familles ont un reste à payer par repas de 0.55€

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote Mr le Maire, J. Perais, J. Moro), d'adopter les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 tels que proposés ci-dessus, soit :

| 2024-2025 | QF<900€ | 900≤QF≤1500 | QF>1500 |
|----------------------------|---------|-------------|---------|
| Tarif commune | 1,00€ | 3,14€ | 3,25€ |
| Tarif communes extérieures | 1,00€ | 4,90€ | 5,15€ |
| adulte | 7,80€ | | |
| Repas occasionnel commune | 5,07€ | | |

| | |
|--|---------|
| Repas occasionnel communes extérieures | 7,15€ |
| PAI | 1€ |
| Forfait | 4 jours |

*Pour les enfants résidant dans les communes extérieures, n'ayant pas conventionné avec la commune de Châtaudren-Plouagat, ces familles ont un reste à payer par repas de 0.55€

61. FINANCES : GARDERIE ACCUEIL PERISCOLAIRE- TARIFS 2024 / 2025

Présentation : il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs de garderie à compter de la rentrée de septembre 2024.

Pour mémoire, ils étaient les suivants pour l'année scolaire 2023 – 2024 :

| Tarifs GARDERIE ACCUEIL PERISCOLAIRE 2023 / 2024 * | | | |
|--|-------------------------|--------------------------------------|--|
| | Prix du 1/4h par enfant | Prix du 1/4h par enfant Hors commune | Participation de la Commune de St jean Kerdaniel |
| QF ≤ 575 | 0,23€ | 0,30€ | 0,07€ |
| 575 < QF ≤ 1060 | 0,44€ | 0,60€ | 0,16€ |
| 1060 < QF ≤ 1323 | 0,52€ | 0,72€ | 0,20€ |
| QF > 1323 | 0,58€ | 0,89€ | 0,31€ |
| Dépassement horaires 6.00€ par ¼h00 entamé | | | |

Il est proposé pour l'année scolaire 2024-2025 les tarifs suivants :

| Tarifs GARDERIE ACCUEIL PERISCOLAIRE 2024 / 2025 * | | | |
|--|-------------------------|--------------------------------------|--|
| | Prix du 1/4h par enfant | Prix du 1/4h par enfant Hors commune | Participation de la Commune de St jean Kerdaniel |
| QF ≤ 575 | 0,24€ | 0,32€ | 0,08€ |
| 575 < QF ≤ 1060 | 0,46€ | 0,65€ | 0,19€ |
| 1060 < QF ≤ 1323 | 0,55€ | 0,78€ | 0,23€ |
| QF > 1323 | 0,61€ | 0,96€ | 0,33€ |
| Dépassement horaires 6.00€ par ¼h00 entamé | | | |

*tarifs comprenant le goûter.

Tout ¼h entamé étant facturé

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote Mr le Maire, J. Perais, J. Moro), d'adopter les tarifs tels que proposés ci-dessus, soit :

| Tarifs GARDERIE ACCUEIL PERISCOLAIRE 2024 / 2025 * | | | |
|--|-------------------------|--------------------------------------|--|
| | Prix du 1/4h par enfant | Prix du 1/4h par enfant Hors commune | Participation de la Commune de St jean Kerdaniel |

| | | | |
|--|-------|-------|-------|
| QF ≤ 575 | 0,24€ | 0,32€ | 0,08€ |
| 575 < QF ≤ 1060 | 0,46€ | 0,65€ | 0,19€ |
| 1060 < QF ≤ 1323 | 0,55€ | 0,78€ | 0,23€ |
| QF > 1323 | 0,61€ | 0,96€ | 0,332 |
| Dépassement horaires 6.00€ par ¼h00 entamé | | | |

*tarifs comprenant le goûter.

Tout ¼h entamé étant facturé

62. FINANCES : TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFS 2024 / 2025

Présentation : Le Conseil municipal aura à délibérer sur les tarifs de transport scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024.

Pour mémoire, ils étaient les suivants pour l'année scolaire 2023 – 2024

| Tarifs transport scolaire 2023 / 2024 | |
|---------------------------------------|--------|
| abonnement au mois | 12,85€ |
| à partir du 2ème enfant | 9,60€ |
| prix d'un trajet | 0,47€ |
| à partir du 2ème enfant | 0,22€ |

Il est proposé pour l'année scolaire 2024-2025 les tarifs suivants :

| Tarifs transport scolaire 2024 / 2025 | |
|---------------------------------------|--------|
| abonnement au mois | 13,50€ |
| à partir du 2ème enfant | 10,10€ |
| prix d'un trajet | 0,50€ |
| à partir du 2ème enfant | 0,25€ |

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs tels que proposés ci-dessus, soit :

| Tarifs transport scolaire 2024 / 2025 | |
|---------------------------------------|--------|
| abonnement au mois | 13,50€ |
| à partir du 2ème enfant | 10,10€ |
| prix d'un trajet | 0,50€ |
| à partir du 2ème enfant | 0,25€ |

63. FINANCES : TRANSPORTS SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ST JEAN Kerdaniel

Présentation : un service de transports scolaires est assuré pour les élèves de Châtaudren-Plouagat et de Saint-Jean Kerdaniel.

Le coût de ce service pour chacune des communes est détaillé ci-dessous :

| DEPENSES | |
|--|------------------|
| charges de personnel (de 01 à 06/2023) | 8 005,78 |
| charges de personnel (de 07 à 12/2023) | 5 337,18 |
| Participation conseil régional | 2 118,00 |
| Participation conseil régional | 1 932,00 |
| | |
| total charges | 17 392,96 |

| RECETTES | |
|---------------------------------|------------------|
| participation familles 01-06 | 3 677,02 |
| participation familles 09-12 | 4 288,99 |
| participation st jean kerdaniel | 477,54 |
| participation st jean kerdaniel | 529,81 |
| charges commune | 8 419,60 |
| total recettes | 17 392,96 |

| de janvier à juin 2023 | |
|---|----------|
| Calcul de la participation des communes: | 6 446,76 |
| pour un nombre d'enfants transportés de | 27 |
| coût par enfant transporté | 238,77 |
| nombre d'enfants de st jean Kerdaniel | 2 |
| coût pour la commune de St jean kerdaniel | 477,54 |
| reste à la charge de la commune | 5 969,22 |
| de septembre à décembre 2023 | |
| Calcul de la participation des communes: | 2 980,19 |
| pour un nombre d'enfants transportés de | 45 |
| coût par enfant transporté | 66,23 |
| nombre d'enfants de st jean Kerdaniel | 8 |
| coût pour la commune de St jean kerdaniel | 529,81 |
| reste à la charge de la commune | 2 450,38 |
| de janvier à décembre 2023 | |
| Coût pour la commune de St Jean Kerdaniel | 1 007,35 |

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à émettre un titre de recette auprès de la commune de St Jean Kerdaniel d'un montant de 1 007,35€, correspondant au transport de 2 élèves de St Jean Kerdaniel pour la période de janvier à septembre 2023 et de 8 enfants de cette même commune pour la période de septembre à décembre 2023.

64. FINANCES : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE JEAN LE CUZIAT – EXONERATION DE PENALITES

Présentation : dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle Jean Le Cuziat, l'article 39 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévoyait l'application de pénalités d'un montant de 100€ pour absence aux réunions.

Plusieurs des entreprises retenues pour le chantier de la salle J. Le Cuziat sont concernées par l'application de ces pénalités, mais la commune, maître d'ouvrage, peut renoncer à appliquer partiellement ou totalement ces pénalités dues par les entreprises à condition que cet abandon ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Considérant que l'absence de certaines d'entre elles n'a pas été préjudiciable au bon déroulement du chantier, il est proposé de les exonérer de ces pénalités.

Pas de débat

Décision : considérant que l'absence de certaines absences entreprises aux réunions de chantier n'a pas été préjudiciable au bon déroulement du chantier de la salle J. Le Cuziat, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'exonérer totalement de pénalités :

- l'entreprise SERANDOUR - lot 3 « couverture bacs acier », pour ses 8 absences aux réunions de chantier pour lesquelles elle avait été dûment convoquée.
- l'entreprise ACI - lot 5 « cloisons », pour ses 6 absences aux réunions chantier pour lesquelles elle avait été dûment convoquée
- l'entreprise GUIVARCH - lot 8 « plafonds suspendus » pour son absence à 1 réunion de chantier pour laquelle elle avait été dûment convoquée.
- l'entreprise AM ELEC - lot 11 « électricité », pour son absence à 2 réunions de chantier pour laquelle elle avait été dûment convoquée.

Et partiellement :

- l'entreprise EREO - lot 12 « Plomberie-ventilation – chauffage », pour son absence à 6 réunions sur un total de 12 absences.

Soit :

| Entreprises | Marchés | Absences | Pénalités | Exonérations |
|-------------|--|----------|-----------|--------------|
| SERANDOUR | lot 3 « couverture bacs acier », | 8 | 800€ | 800€ |
| ACI | lot 5 « cloisons » | 6 | 600€ | 600€ |
| GUIVARCH | lot 8 « plafonds suspendus » | 1 | 100€ | 100€ |
| AM ELEC | lot 11 « électricité | 2 | 200€ | 200€ |
| EREO | lot 12 « Plomberie-ventilation – chauffage | 12 | 1200€ | 600€ |

65. FINANCES : ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS AUX BEBES DE L'ANNEE

Présentation : à l'occasion de la cérémonie pour les bébés, il est proposé de remettre un bon d'achat d'une valeur de 50€ par enfant, à utiliser auprès des commerçants de la commune à l'exception de Aldi, Carrefour et Point vert,

Pas de débat

Décision-: le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde, à l'unanimité, l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 50€ remis à l'occasion de la cérémonie des bébés de l'année.

66. FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2024 - COMPLEMENT

Présentation : Le 8 décembre 2023, le Conseil municipal a voté les tarifs communaux 2024, il est proposé de les compléter en y ajoutant des travaux susceptibles d'être réalisés par les services techniques communaux :

- Création ou modification d'une entrée charretière – Le ml à 60 €
- Préparation, fourniture et mise en œuvre d'enrobé – m² à 30 €

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le tarif tel que proposé ci-dessus

67. URBANISME : BEL-ORIENT - TRANSFERT AMIABLE DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
(Cf. annexe 5)

Présentation :

Vu la demande, formulée par l'assemblée générale du syndic bénévole des copropriétaires en date du 16 mai 2023, de rétrocession pour l'euro symbolique des voies communales et parties communes située en section B 1488, 1271 et 1619

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration dans le domaine public des voies et réseaux du lotissement de Bel Orient situées en section B 1488, 1271 et 1269 (et non 1619 comme formulé dans le procès-verbal de l'assemblée générale du syndic bénévole des copropriétaires en date du 16 mai 2023).

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles B section B 1488, 1271 et 1269 ;

- d'autoriser Mr le Maire, ou en cas d'indisponibilité un(e) Adjoint(e), à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement de Bel Orient sises sur les parcelles B 1488, 1271 et 1269 ;

- que les frais d'acte de cession seraient pris en charge par la commune, les autres actes étant à la charge des copropriétaires.

68. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – lieu-dit « Christ » – PARCELLE B N° 2152-2202
(Cf. annexe 6)

Présentation : L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé au lieu-dit « Christ » cadastré B n° 2152-2202 pour une superficie totale de 00ha 10a 00ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

69. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 9 IMPASSE KERNABAT – PARCELLE C N° 957-958
(Cf. annexe 7)

Présentation : L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé au 9 Impasse Kernabat cadastré C n° 957-958 pour une superficie totale de 00ha 07a 73ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

70. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 21 RUE DU CLOS MARECHAL – PARCELLE C N° 2146-2165 (Cf. annexe 8)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 21 rue du Clos Maréchal cadastré C n° 2146-2165 pour une superficie totale de 00ha 04a 44ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

71. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 19 RUE DE MISSISSIPI – PARCELLE B N° 371-2134 (Cf. annexe 9)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 19 rue de Mississipi cadastré B n° 371 - 2134 pour une superficie totale de 00ha 06a 64ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

72. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 34 CHEMIN DE Kerdanet – PARCELLE D N° 4 (Cf. annexe 10)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 34 Chemin de Kerdanet cadastré D n° 4 pour une superficie totale de 00ha 05a 30ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

73. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 9B RUE DE GUINGAMP – PARCELLE C N° 2214 (Cf. annexe 11)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 9B Rue de Guingamp cadastré C n° 2214 pour une superficie totale de 00ha 01a 25ca.

Suite au recrutement de Mme Violette Bonneau comme guide de la Chapelle Notre Dame du Tertre pour cet été et pour les journées du patrimoine, un arrêté la nommant mandataire suppléante de la régie de ventes et photocopies, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024, et lors des journées du patrimoine les 21 et 22 septembre 2024 a été pris pour lui permettre d'encaisser les recettes de ventes de guides.

76. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des marchés signés du 22 mars au 24 avril 2024

| N° | Tiers | Objet | Compte | Mt TTC | Mt_Reste_Eng. | Date |
|-----|----------------|--|--------|-------------------|-------------------|------------|
| 515 | LACOSTE | caisson mobile mairie PL | 21848 | 190,03 | 190,03 | 26/03/2024 |
| 526 | RAULT TP | lot 1- Reconstruction du club house | 2313 | 42 600,00 | 42 600,00 | 27/03/2024 |
| 527 | BCO | lot 3- Reconstruction du club house | 2313 | 75 717,77 | 75 717,77 | 27/03/2024 |
| 528 | OPI | lot 7 reconstruction du club house | 2313 | 48 480,00 | 48 480,00 | 27/03/2024 |
| 529 | MARJOT PEINTU | lot 8 reconstruction du club house | 2313 | 7 795,20 | 7 795,20 | 27/03/2024 |
| 531 | ATELIER LACHIV | lot 6 reconstruction du club house | 2313 | 30 600,00 | 30 600,00 | 28/03/2024 |
| 562 | ARMOR COUVER | lot 4 reconstruction du club house | 2313 | 33 585,80 | 33 585,80 | 29/03/2024 |
| 563 | BIDAULT | lot 2 reconstruction du club house | 2313 | 81 659,45 | 81 659,45 | 29/03/2024 |
| 564 | Alain THOMAS | lot 5 reconstruction du club house | 2313 | 32 920,85 | 32 920,85 | 29/03/2024 |
| 569 | GREENTECH | video projecteur ECO PL + telecommande mairie CH | 21831 | 1 525,00 | 1 525,00 | 03/04/2024 |
| 583 | ING CONCEPT | MO rue St Brieuc | 2315 | 28 800,00 | 28 800,00 | 05/04/2024 |
| 595 | ETEND'ART | Drapeau 90x90 sapeurs pompiers CHATELAUDREN | 2188 | 847,20 | 847,20 | 12/04/2024 |
| 622 | MACE COUVERT | Avenants 1 & 2 lot 6 restructuration groupe scolaire | 2313 | 27 865,36 | 27 865,36 | 16/04/2024 |
| | | Total de la sélection | | 412 586,66 | 412 586,66 | |

La séance est close et levée à 23h20.

Le 31 mai 2024

La Secrétaire,
Monique LORANT

M. Lorant

Le Maire
Olivier BOISSIERE

O. Boissiere



Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

74. ADMINISTRATION GENERALE : PETITES CITES DE CARACTERE - RENCONTRES NATIONALES - MANDAT SPECIAL

Présentation : l'édition 2024 des rencontres nationales des Petites cités de caractère se tiendra du 30 juin au 2 juillet en Occitanie, dans le département de l'Aveyron autour de trois Petites Cités de Caractère®: Villecomtal, Saint-Geniez d'Olt et Séverac le Château.

Au-delà de l'Assemblée Générale qui se tiendra le lundi 1er juillet à Saint-Geniez d'Olt, ces rencontres seront l'occasion de continuer à aborder le thème du tourisme durable et de découvrir les projets patrimoniaux de trois communes labellisées.

Mme Monique Lorant et Sophie Philippe, Adjointes au Maire, représenteront la municipalité à ces rencontres.

Pour permettre le remboursement des frais occasionnés par cette mission, ces dernières doivent autorisées par délibération.

Pas de débat

Décision : Vu les articles L2123-18 et L.2131-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'un mandat spécial pour permettre le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde un mandat spécial à Mmes Monique Lorant, et Sophie Philippe, Adjointes au Maire, pour se rendre aux rencontres nationales des petites cités de caractère organisées du 30 juin au 2 juillet en Occitanie, dans le département de l'Aveyron autour de trois Petites Cités de Caractère : Villecomtal, Saint-Geniez d'Olt et Séverac le Château.
- précise que les frais de séjour sont remboursés forfaitairement (70€ pour l'hébergement en Province, 17,50€ pour l'indemnité de repas), les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

75. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION DE REGIES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal prend acte de la décision ci-dessous prise par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.